Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260701-2026069CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 1er JUILLET 2026**
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 069**

_____

**Nombre de Conseillers :**
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. François-Éric GODEFROY, 1er adjoint, après avoir été légalement convoqué

**Date de convocation : 24 juin 2026** **Date d'affichage : 24 juin 2026**

**Conseillers Municipaux présents** : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

**Conseillers Municipaux absents** : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir Mme CORLAY), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. PARISOT), M. JONNET (pouvoir à M. GABORIEAU), M. LAURENT (pouvoir à M. GODEFROY), Mme LE GLEAU DECKMYN (pouvoir à M. COUGARD), M. SAVIGNAC, Mme THOMAS (pouvoir à M. GREBOVAL)

**Secrétaire de séance** : M GUILLOUX

## CESSION DE LA PARCELLE YD 382 AU PROFIT DE MADAME GAPIHAN ELODIE

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'urbanisme et du foncier
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 relatif aux opérations immobilières des communes ;
Vu l'avis des domaines évaluant la valeur vénale du bien au montant de quinze-mille cinq cent euros (15 500€) ;
Vu la demande de Madame Élodie Gapihan, en date du 5 janvier 2026 sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée YD 382 dans le cadre de l'installation du siège d'exploitation du GAEC Breizh n'cows sur la commune de Cesson-Sévigné au 1er janvier 2026 ;
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée YD 382 située au lieu-dit « La Guilbonnais » ;
Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal et ne présente pas d'utilité particulière pour les besoins futurs de la commune ;
Considérant que la parcelle est classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Considérant que la cession de ce terrain permettra de favoriser l'installation et le développement d'une exploitation agricole sur le territoire communal ;
Considérant que ce projet contribue au maintien de l'activité agricole locale et participe à la valorisation du foncier rural de la commune ;
Considérant que le prix de cession envisagé est conforme à l'estimation du service des Domaines ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner les initiatives contribuant à la vitalité économique et agricole du territoire ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée YD 382 au prix de quinze-mille cinq cent euros à madame GAPIHAN Elodie ;
**DIT** que les frais, notamment d'acte, liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant désigné à signer l'acte authentique correspondant, et tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

**Plan de localisation** **Plan cadastral**



Publié et affiché le 3 juillet 2026